



**PRÉFET
DES LANDES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

AVIS D'ALERTE METEOROLOGIQUE

DSEC
S.I.D.P.C.
N° téléphone standard préfecture : 05.58.06.58.06

à Mont-de-Marsan, le vendredi 7 juillet 2023

VIGILANCE MÉTÉOROLOGIQUE ORANGE « ORAGES »

Destinataires :

Tous les maires du département des Landes

Les services compétents : CORG, DDSP 40, CD40, DDTM, DML, SDIS, SAMU, DGAEM, Sémaphore de Messanges, SMGBL, SMLL, Capitainerie port Capbreton, ENEDIS, DD ARS, DMD, UD DREAL, DSDEN, Orange Bordeaux, SNCF (COGC), BESR .

Préfecture et sous-préfecture, COZ Sud-ouest

La préfecture des Landes vous informe que le département, au vu des informations transmises par Météo France et conformément au plan d'alerte météorologique, est placé en état de **VIGILANCE ORANGE** pour le phénomène **ORAGES** pour l'ensemble des communes du département.

Période : le 7 juillet 2023 de 16h à 21h

À compter du vendredi 7 juillet 2023 à 16h

Situation météorologique :

Une dégradation orageuse marquée est attendue en fin d'après-midi sur le sud de l'Aquitaine. Sous ces orages, sont attendus de fortes rafales de vent pouvant atteindre 110 km/h, de grosse grêle et d'importants cumuls de pluie en peu de temps (jusqu'à 20 - 30 mm/h) ainsi qu'une activité électrique marquée. Ces orages devraient particulièrement toucher la partie Est du département des Landes notamment la Chalosse, le Tursan, l'Albret et le Gabardan. Un retour au calme progressif s'opère par le sud-ouest au cours de la nuit.

Consignes de comportement :

- Je me tiens informé auprès des autorités ;
- Je m'éloigne des arbres et des cours d'eau ;
- Je m'abrite dans un bâtiment en dur ;
- Je me tiens informé et j'évite de me déplacer ;
- Je protège les biens exposés au vent ou qui peuvent être inondés ;
- J'évite d'utiliser mon téléphone et les appareils électriques

Il est demandé aux maires d'appliquer les consignes du plan départemental météo :

- Se tenir informé de la situation via les médias et les sites internet Météo-France et Vigicrues ;
- Diffuser les conseils de comportement adaptés au phénomène prévu auprès des administrés ;
- Informer les exploitants de camping et des aires naturelles, les responsables des sites sensibles (sites SEVESO, établissements scolaires, accueil collectif, chapiteaux tentes et structures...);
- Identifier les manifestations à risque prévues dans la commune et informer l'organisateur ; annuler l'événement si nécessaire en application des pouvoirs de police (accord amiable ou arrêté municipal) ;
- Informer la préfecture de la présence de rassemblements à risques ;
- Informer la préfecture en cas d'événement important ;
- Préparer voire mettre en œuvre le plan communal de sauvegarde (PCS) et le suivi des personnes inscrites au registre des personnes vulnérables.

Pour la préfète et par délégation,
le sous-préfet, directeur de cabinet,



Cyrille LEFEUVRE